

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE  
JEUDI 16 JANVIER 2025 A 18H30**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 10 janvier 2025, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

**Après appel uninominal,**

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

COHU Galiène, AUBRY Xavier, CASTEL Marie (arrivée en cours de séance au point n°1),  
ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick, COPIN Gérard,  
BORDIER Diego, SALMON Eric, PEAN Nicole, BUSSON Marinette  
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine  
CRINIÈRE Martine, Aimée TRUMFAU, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky,

**Absents excusés**

CHASSANY Philippe qui a donné procuration à MARIE Pascal  
DARLOT Virginie qui a donné procuration à PEAN Nicole

AUBRY Monique, COMMON Peggy, TINTAUD Christelle et WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

**Secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bruno ESCARRA, désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

• **Vote des subventions aux associations 2025 – D01**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'attribution de subventions 2025 aux associations suivantes :

ADMR LC R		220
AFN anciens combattants Besse LC		30
Amicale des Chasseurs LC		130
Amicale des Sapeurs-Pompiers LC		50
Amicale pêcheurs Bessé LC		20
Ecurie de Val de Braye LC		50
Association sportive Anille Braye LC		50
CCI Poitiers LV		150
CFA BTP LE MANS LV		50
CFA coiffure LE MANS LV		50
Cœur de France Organisation LC L		300
Foyer rural LC		130
Familles rurales centre acré Bessé LC		30
Génération mouvement LC		130
Participation de la commune au feu d'artifice du foyer rural LC		1 700
Collège de Courtanvaux -50€/élève LV		250
Fête de la culture FHPAD du Tusson LC		100
Association Don du Sang Val de Loir R		50
Bienvenue pour mieux vivre R		200
CCI le Mans R		50
Chorale la clé aux champs R		250
Collège Ronsard - La Chartre LV		1 000
Chambre des métiers Val de Loire		50
CFA BTP Indre et Loire LV		100
CFA FUNAY Le Mans LV		50
Familles rurales R		200
Association défense des cultures (GDON) LV		900
EUREKA LAB R		300
S2LB R		300
Coupe des ancêtres R		200
Jeune Sapeurs Pompiers LV		100
A.P.E.L RPI Sainte Marie de la Providence R		1 100
FCVL (Football) R		400
AFN anciens combattants R		200
A.O.R R		3 600
Centre social Val du Loir (carnaval)		100
Génération mouvement R		600
Les amis de la Providence R		200
Pervenches ruillacoises R		500
Secours populaire R		200
Société de chasse RUILLE/PONCE LV		300
Sport adapté Saint-Calais R		200
Causette et Cousette R		150
Subvention coopérative scolaire Ruillé-Poncé LV		2 000
Subvention coopérative scolaire Voyage scolaire Ruillé/Poncé LV		2 750
Festival Rock en Braye LV		200
Association Congo Brazzaville LV		150
Diverses subventions LV		6 000
<b>Montant Total subventions 2025</b>		<b>25 840 €</b>

- **Solidarité avec la population de Mayotte – D02**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LOIR-EN-VALLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LOIR-EN-VALLEE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros)

à La Croix rouge Française - 98 rue Didot - 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, Habilité Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte pour un montant de 2 500 €

HABILITE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

- **Reprise anticipée des résultats 2024 - D03-D05-D07-D09**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU)

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

	BP Principal	BP assainissement
Résultat propre à l'exercice 2024		
┆ Dépense 001 (besoin de financement)	- 424 673,22 €	+ 4 308,76 €
┆ Recette 001 (excédent de financement)		
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	+ 505 151,26 €	- 42 623,47 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
┆ Résultat de l'exercice 2024	+ 382 046,36 €	- 6 841,11 €
┆ Résultat antérieur reporté (ligne 002)	+ 2 554 952,31 €	+ 211 730,21 €
┆ Résultat à affecter	+ 2 936 998,67 €	+ 204 889,10 €
AFFECTATION		
<b>1/ Affectation en réserves RI 1068</b>	<b>0 €</b>	<b>38 314,71 €</b>
<b>2/ Report en fonctionnement DF/RF 002</b>	<b>+ 2 936 998,67 €</b>	<b>+ 166 574,39€</b>
<b>3/ Report en investissement RI / DI 001</b>	<b>+ 80 478,04 €</b>	<b>- 38 314,71 €</b>

	BP Lotissement II	BP Lotissement III
Résultat propre à l'exercice 2024		
┆ Dépense 001 (besoin de financement)		- 3 270,00 €
┆ Recette 001 (excédent de financement)	+ 3 253,58 €	
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	+ 9 487,84 €	+ 83 733,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		
┆ Résultat de l'exercice 2024	+ 12 896,42 €	0 €
┆ Résultat antérieur reporté (ligne 002)	+ 17 520,74 €	0 €
┆ Résultat à affecter	+ 30 417,16 €	0 €
AFFECTATION		
<b>1/ Affectation en réserves RI 1068</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>2/ Report en fonctionnement DF/RF 002</b>	<b>+ 30 417,16 €</b>	<b>0 €</b>
<b>3/ Report en investissement RI / DI 001</b>	<b>+ 12 741,42 €</b>	<b>+ 80 463,53 €</b>

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M49 et M57

Vu le présent rapport en séance du Conseil Municipal,  
 Entendu l'exposé du Maire,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 - APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,  
 - DECIDE reporter les sommes sus-indiquées aux sections d'investissement et de fonctionnement.

• **Vote des budgets primitifs 2025 – D04-D06-D08-D10**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025

a) Budget principal

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	4 929 318,67 €	4 929 318,67 €
<b>Section d'investissement</b>	5 074 820,80 €	5 074 820,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 004 267,71 €</b>	<b>10 004 267,71 €</b>

b) Budget assainissement

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	276 073,92 €	276 073,92 €
<b>Section d'investissement</b>	737 620,71 €	737 620,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 013 694,63 €</b>	<b>1 013 694,63 €</b>

c) Budget lotissement la Guimperie II

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	41 784,13 €	41 784,13 €
<b>Section d'investissement</b>	24 108,39 €	24 108,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 892,52 €</b>	<b>65 892,52 €</b>

d) Budget lotissement la guimperie III

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 208 523,53 €	1 208 523,53 €
<b>Section d'investissement</b>	1 179 148,53 €	1 179 148,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 387 672,06 €</b>	<b>2 387 672,06 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les projets des budgets 2025,  
 APPROUVE les budgets tels qu'ils ont été présentés ;  
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

## • **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour 2025– D11**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°73.22072022 du conseil municipal en date du 22 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## • **Demande de subvention DETR/DSIL 2025 – D12**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

7 – DEVELOPPEMENT DURABLE

7-2 *Opération favorisant la transition énergétique*

2 -- IMMOBILIER PUBLIC

2-9 *Travaux de rénovation énergétique*

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte les projets précités par ordre de priorité,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

7 – DEVELOPPEMENT DURABLE

7-2 *Opération favorisant la transition énergétique : création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur à Ruillé-sur-Loir*

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	869500 €
DETR	869 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 739 000 €</b>

## 2 – IMMOBILIER PUBLIC

### 2-9 Travaux de rénovation énergétique : remplacement des éclairages des bâtiments en éclairage LED

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	116 765 €
DETR	116 766 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 531 €</b>

Le conseil :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2025
- ATTESTE de l'inscription des projets au budget de l'année 2025
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### • Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour travaux de séparation des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, construction de la station d'épuration et ouvrages annexes à Poncé – 12<sup>ème</sup> programme d'intervention 2025-2030 – D13

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de travaux d'assainissement à Poncé fait suite à l'étude diagnostique et au schéma directeur réalisés par la société ARTELIA en 2022. Le Rapport préconisait de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques arrivant à la station d'épuration et de reconstruire cette même station devenue obsolète. A la suite, la commune a décidé d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de Poncé et a retenu GETUDES CONSULTANTS (85) en tant que Maître d'Oeuvre.

- Vu l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des communes déléguées de La Chapelle Gaugain, Lavenay et Poncé-sur-le-Loir dont le rapport a été présenté le 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Vu l'exposé sur les travaux prioritaires,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de séparation des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, construction de la station d'épuration et ouvrages annexes à Poncé

Considérant que la commune de Loir-en-Vallée est classée en France Ruralités Revitalisation (F.R.R.),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à une demande d'aide financière auprès de :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de ses dispositifs :
  - Traitement des eaux usées– Fiche action 1
  - Travaux réseaux eaux usées en domaine public – Fiche action 3
- Département de la Sarthe dans le cadre de son dispositif « assainissement des communes rurales »

Selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES		
Montant HT	710 000 €	Subvention attendue Agence de l'eau	50 %	355 000 €
		Subvention attendue Département	15 %	106 500 €
		Part communale	35 %	248 500 €
<b>Total HT</b>			<b>100%</b>	<b>710 000 €</b>

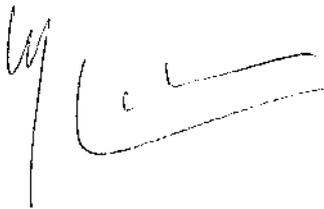
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE l'opération et arrête les modalités prévisionnelles de financement ci-dessus exposées ;
- SOLLICITE une aide financière du Département de la Sarthe et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la réalisation du projet objet de la présente demande ;
- ATTESTE que les travaux ne sont pas commencés ;
- S'ENGAGE à informer le Département et l'Agence de l'Eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- S'ENGAGE à respecter toutes les obligations réglementaires ;
- ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement de prestations facturées ;
- CERTIFIE avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention du Département et de l'Agence de l'Eau, et s'engage à assumer les obligations faites au bénéficiaire de l'aide en cas d'attribution ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Séance levée à 21h50

Le Maire,

Galine Cotto



Le Secrétaire de séance

Duano ESCARRA

